

République française
Département du Puy-de-Dôme
Commune d'Orcet
Séance du Conseil municipal du 7 mars 2023

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 mars, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Etaient présents (16) ou représentés (5) :

Dominique GUELON, Valérie ROUX représentée par Dominique GUELON, René GUELON, Martine MATHÉLY, François MARQUET représenté par Francis GILBERT, Jean-Paul BOUVIER représenté par Michèle PINET, Bernard DUCREUX, Francis GILBERT, Christian GIRY représenté par Bernard DUCREUX, Michèle PINET, Bénédicte BORREL, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Sébastien MORANGE, Patricia FOUGERE, Magali LEWICKI, Sophie MATHIS, Arnaud MITORAJ représenté par Patricia FOUGERE, Alexandra PIRON, Valéry VIALARD, Julie DURIEZ

Étaient excusés (2) : Xavier DUBOIS, Aline TETEVIDE

Nombre de membres en exercice : 23

Quorum : 12

Appel et vérification du quorum, le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Secrétaire de séance : Michèle PINET

Lecture et approbation du PV du Conseil municipal du 29 novembre 2022 : adopté à la majorité des suffrages exprimés

**01012023 - VOTE DU COMPTE DE GESTION
BUDGET PRINCIPAL 2022**

Vu que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public,

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Vu que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

:

- **D'adopter** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022
- **De dire** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**02012023 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
DU BUDGET COMMUNAL**

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune,
Vu le compte administratif du budget communal établi par le Maire en concordance avec le compte de gestion établi par le Trésorier,
Vu le résultat reporté des exercices précédents,
Vu la délibération d'affectation des résultats 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

:

- **D'approuver**, *hors la présence de Monsieur le Maire*, le compte administratif du budget communal qui présente les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	619 445,48	547 112,03	0,00	0,00	72 333,45
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 065 394,00	1 032 071,33	0,00	0,00	33 322,67
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	226 327,44	214 094,81	0,00	0,00	12 232,63
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 911 166,92	1 793 278,17	0,00	0,00	117 888,75
66	Charges financières	66 119,65	59 332,78	0,00	0,00	6 786,87
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	701,27	0,00	0,00	298,73
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 978 286,57	1 853 312,22	0,00	0,00	124 974,35
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	135 091,09	531 127,03			-396 035,94
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		135 091,09	531 127,03			-396 035,94
TOTAL		2 113 377,66	2 384 439,25	0,00	0,00	-271 061,59
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	21 618,00	23 369,13	0,00	0,00	-1 751,13
70	Produits services, domaine et ventes div	194 288,00	200 843,02	0,00	0,00	-6 555,02
73	Impôts et taxes	1 433 941,00	1 435 341,08	0,00	0,00	-1 400,08
74	Dotations et participations	436 084,00	430 967,61	0,00	0,00	5 116,39
75	Autres produits de gestion courante	21 117,00	24 905,99	0,00	0,00	-3 788,99
Total des recettes de gestion courante		2 107 048,00	2 115 426,83	0,00	0,00	-8 378,83
76	Produits financiers	2,16	2,16	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	5 540,00	402 690,10	0,00	0,00	-397 150,10
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 112 590,16	2 518 119,09	0,00	0,00	-405 528,93
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	787,50	0,00			787,50
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		787,50	0,00			787,50
TOTAL		2 113 377,66	2 518 119,09	0,00	0,00	-404 741,43
Pour information		(3) 0,00				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

L'excédent de fonctionnement s'élève à 133.679,84 €

En section d'investissement :

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	72 006,00	29 538,00	10 413,60	32 054,40
204	Subventions d'équipement versées	104 720,00	69 450,85	0,00	35 269,15
21	Immobilisations corporelles	1 549 376,12	430 095,62	272 604,04	846 676,46
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	12 575,53	0,00	0,00	12 575,53
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 738 677,65	529 084,47	283 017,64	926 575,54
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	205 311,00	186 622,22	0,00	18 688,78
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	47 613,00	47 612,94	0,00	0,06
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	252 924,00	234 235,16	0,00	18 688,84
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 991 601,65	763 319,63	283 017,64	945 264,38
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	787,50	0,00		787,50
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	787,50	0,00		787,50
	TOTAL	1 992 389,15	763 319,63	283 017,64	946 051,88
	Pour information	(2) 115 918,98			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	439 364,00	31 513,79	0,00	407 850,21
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	439 364,00	31 513,79	0,00	407 850,21
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	130 000,00	153 182,73	0,00	-23 182,73
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	533 250,82	533 250,82	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	870 602,22		0,00	
	Total des recettes financières	1 533 853,04	686 433,55	0,00	847 419,49
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 973 217,04	717 947,34	0,00	1 255 269,70
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	135 091,09	531 127,03		-396 035,94
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	135 091,09	531 127,03		-396 035,94
	TOTAL	2 108 308,13	1 249 074,37	0,00	859 233,76

L'excédent d'investissement s'élève à 485.754,74€

Les résultats de l'exercice, compte tenu des résultats des exercices précédents et de l'affectation des résultats sur le budget 2022 (+533.250,82 € affectés en investissement), s'élève à 369.835,76 euros en investissement (l'excédent d'investissement 2020 reporté est de 67 739.74 euros) et 133.679,84 euros en fonctionnement

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 384 439,25	G	2 518 119,09
	Section d'investissement	B	763 319,63	H	1 249 074,37
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	115 918,98 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	3 263 677,86	= G+H+I+J	3 767 193,46
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	283 017,64	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	283 017,64	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 384 439,25	= G+I+K	2 518 119,09
	Section d'investissement	= B+D+F	1 162 256,25	= H+J+L	1 249 074,37
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	3 546 695,50	= G+H+I+J+K+L	3 767 193,46

03012023 - AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET COMMUNAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et la continuité des exercices budgétaires,
 Vu le mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante,
 Vu le résultat de clôture des exercices précédents,
 Vu le résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022 : 133.679.76€
 Vu le solde de la section d'investissement : 369.835,76 €
 Vu les restes à réaliser en dépenses : 283.017,64 €
 Considérant que le résultat cumulé est excédentaire et qu'il n'y a aucun besoin de financement en investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'affecter au budget pour 2023, les 133.679,76 € de résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 en excédent de fonctionnement reporté (002)

**04012023 - VOTE DU COMPTE DE GESTION
BUDGET ASSAINISSEMENT 2022**

Vu que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public,

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Vu que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022
- **De dire** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**05012023 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune,

Vu le compte administratif du budget assainissement établi par le Maire en concordance avec le compte de gestion établi par le

comptable public,
Vu le résultat reporté des exercices précédents,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- **D'approuver**, hors la présence de Monsieur le Maire, le compte administratif du budget assainissement qui présente les résultats suivants :

En section d'exploitation :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	127 535,00	127 246,48	0,00	0,00	288,52
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		127 535,00	127 246,48	0,00	0,00	288,52
66	Charges financières	636,22	636,22	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	107 901,00	102 900,78	0,00	0,00	5 000,22
68	Dotations aux provisions et dépréciat*(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		236 072,22	230 783,48	0,00	0,00	5 288,74
023	Virement à la section d'investissement (4)	469 062,45				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	40 991,87	40 991,87			0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		510 054,32	40 991,87			469 062,45
TOTAL		746 126,54	271 775,35	0,00	0,00	474 351,19
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	236 200,00	326 625,99	0,00	0,00	-90 425,99
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,18	0,00	0,00	-0,18
Total des recettes de gestion courante		236 200,00	326 626,17	0,00	0,00	-90 426,17
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 000,00	0,01	0,00	0,00	1 999,99
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		238 200,00	326 626,18	0,00	0,00	-88 426,18
042	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00			0,00
TOTAL		238 200,00	326 626,18	0,00	0,00	-88 426,18
Pour information		507 926,54				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

L'excédent d'exploitation s'élève à 54850.83 €

En section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	115 000,00	0,00	0,00	115 000,00
21	Immobilisations corporelles	441 868,46	0,00	0,00	441 868,46
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	136 006,00	0,00	0,00	136 006,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		692 874,46	0,00	0,00	692 874,46
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 592,59	2 592,59	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		2 592,59	2 592,59	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		695 467,05	2 592,59	0,00	692 874,46
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00		0,00
TOTAL		695 467,05	2 592,59	0,00	692 874,46
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	26 416,72	0,00	-26 416,72
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	26 416,72	0,00	-26 416,72
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	26 416,72	0,00	-26 416,72
021	Virement de la section d'exploitation (2)	469 062,45			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	40 991,87	40 991,87		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		510 054,32	40 991,87		469 062,45
TOTAL		510 054,32	67 408,59	0,00	442 645,73
Pour information		185 412,73			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

Le solde d'investissement s'élève à 64 816€

Les résultats de l'exercice, compte tenu des résultats des exercices précédents, s'élève à 250 228.73 euros en investissement (l'excédent d'investissement 2021 reporté est de 67 739.74 euros) **et 562 777.37 euros en exploitation**

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 271 775,35	G 326 626,18	G-A 54 850,83
	Section d'investissement	B 2 592,59	H 67 408,59	H-B 64 816,00

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 507 926,54 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 185 412,73 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 274 367,94	Q= G+H+I+J 1 087 374,04	=Q-P 813 006,10

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 271 775,35	= G+I+K 834 552,72	562 777,37
	Section d'investissement	= B+D+F 2 592,59	= H+J+L 252 821,32	250 228,73
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 274 367,94	= G+H+I+J+K+L 1 087 374,04	813 006,10

06012023- AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 et la continuité des exercices budgétaires,
 Vu le mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante,
 Vu le résultat d'exploitation cumulé au 31/12/2022 : 562.777.37 €
 Vu le solde de la section d'investissement : 250.228.73 €
 Vu qu'il n'y a pas de restes à réaliser,
 Considérant que la section d'investissement n'a pas de besoin de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- **D'affecter** au budget pour 2023, les 562.777,37 euros du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 en excédent de fonctionnement reporté (002)

**07012023- VOTE DU REVERSEMENT DE LA TAXE
D'AMENAGEMENT A MONDARVERNE COMMUNAUTE ET
CONVENTION**

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Toutefois l'instauration d'une obligation de réciprocité dans le partage de la TA a pu susciter des crispations, dans un contexte de tension sur les budgets des collectivités locales, en particulier dans les territoires dénués de pacte financier et fiscal ou lorsque le pacte financier et fiscal ne prévoyait pas déjà une règle de partage.

C'est dans ce contexte que l'examen en cette fin d'année du projet de loi de finances rectificative pour 2022 (PLFR 2022) est revenu sur la réforme adoptée il y a un an.

L'accord trouvé en commission mixte paritaire dans le cadre de l'examen du PLFR 2022 prévoit en effet que soit rendu facultatif le reversement aux intercommunalités d'une partie du produit de la TA perçue par les communes.

Ceci figure à l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022.

Mond'Arverne communauté, qui possède la compétence obligatoire et exclusive des opérations de construction et d'aménagement situées dans les zones d'activité économique (Z.A.E), a édicté dans les prescriptions de la charte du PLUI adoptée par les communes de Mond'Arverne communauté en 2018, que les communes concernées par la présence d'une zone d'activités communautaire reversent 100% de la taxe d'aménagement perçue sur ces ZAE.

Considérant que notre Commune est concernée pour Les Sagnes 1 et 2,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- **D'adopter** le principe de reversement de 100% de la part communale de taxe d'aménagement perçue sur la ZAE Les Sagnes 1 et 2 à la communauté de communes Mond'Arverne communauté
- **De décider** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2023,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention ci-annexée

TENUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Présentation du projet de budget par Francis GILBERT
Information sur les travaux inscrits par René GUELON

Dominique GUELON : Monsieur VIALLARD a adressé un mail à l'ensemble des Conseillers municipaux :

Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les élus,

Je me questionne sur la convocation le mardi 7 Mars 2023 alors que l'Inf'Orcet (distribué récemment) indique la tenue d'un Conseil Municipal le 16 mars ! Cette inexactitude ne permet pas au public qui le souhaiterait d'assister au Conseil.

L'ordre du jour joint à la convocation indique un point formulé " Présentations et informations : - Présentation des décisions du Maire ". Cette formulation générale ne permet pas avant la séance du Conseil Municipal d'être informé des sujets traités. Aussi, sauf dans le cas où il s'agit de sujets mineurs, je remercie par avance et sollicite Monsieur le maire pour communiquer aux élus les points qu'il est prévus d'aborder à ce titre.

Dans les questions diverses, je souhaiterai que soit traité un point relatif à l'assainissement. Lors des travaux de réfection de la rue du Chauffour terminés en 2014, le réseau séparatif eaux usées / eaux pluviales a été mis en place avec pour corollaire une obligation de mise en conformité des riverains concernés. Je sollicite une information actualisée lors de la séance du Conseil pour les branchements réalisés sur le réseau des eaux pluviales du secteur concerné.

Merci par avance.

Cordialement

Valéry VIALLARD

Dominique GUELON : la date du premier Conseil municipal a été plusieurs fois déplacée. Au moment du bouclage de l'inf'Orcet, elle n'était pas définitive. Cela étant, elle apparaît sur le site internet de la Commune. Il y

aura également un Conseil municipal le 16 mars, comme annoncé dans le mensuel.

Concernant les « décisions du Maire », je vous rappelle qu'il s'agit d'une obligation légale qui incombe au Maire . A chaque fois que je prends une décision, sur délégation du Conseil municipal, j'informe les Conseillers municipaux, à la séance qui suit, du contenu des décisions que j'ai prises en vertu de ces délégations . C'est vrai à chaque fois qu'un exécutif agit sur délégation d'une assemblée délibérante, il n'y a pas lieu d'être suspicieux. C'est la procédure habituelle. Je vous rappelle que la dernière délégation que le Conseil m'a faite date d'octobre 2022, pour la défense des intérêts de la Commune en justice. Dans le cas présent, j'ai pris quatre décisions de demandes de subventions aux fonds DSIL et DETR sur des projets de travaux 2023 (ventilation de la salle Jean Moulin et ventilation de la Mairie), je vais vous en communiquer le contenu.

Monsieur le Maire informe le Conseil sur les décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

Décision n°2023-02-001 : demande de financement au titre de la DSIL (Etat) pour la rénovation énergétique de la salle Jean Moulin : demande de subvention d'un montant de 30600 euros sur 102.000 euros d'estimation de travaux (HT).

Décision n°2023-02-002 : demande de financement au titre de la DETR (Etat) pour la rénovation énergétique de la salle Jean Moulin : demande de subvention d'un montant de 30600 euros sur 102.000 euros d'estimation de travaux (HT).

Décision n°2023-02-003 : demande de financement au titre de la DSIL (Etat) pour la mise aux normes de la Mairie (ventilation) d'un montant de 7796 euros sur 25.987 euros d'estimation de travaux (HT).

Décision n°2023-02-004 : demande de financement au titre de la DETR (Etat) pour la mise aux normes de la Mairie (ventilation) d'un montant de 7796 euros sur 25.987 euros d'estimation de travaux (HT).

Concernant les travaux avenue du Chauffour :

Dominique GUELON : ceux qui veulent se raccorder aux réseaux séparatifs peuvent le faire.

René GUELON : les autres riverains sont tenus de se raccorder au moment de la vente/ l'acquisition de leur bien et non dans les deux ans qui suivent la fin des travaux. C'est une délibération du Conseil municipal qui en a décidé.

Dominique GUELON : pourquoi cette question en particulier ?

Valéry VIALARD : j'ai été interpellé sur le sujet, je transmets la question.

Dominique GUELON : à la mairie, la même information est donnée à tous les intéressés en cas de vente, les notaires sont informés de l'existence de cette délibération.

Questions diverses

Henri-Bernard BOULINGUEZ : la maison des Queuilles est-elle vendue ?

Dominique GUELON : non, nous délibérerons sur le sujet au prochain Conseil municipal du 16 mars. Le leg définitif a été définitivement liquidé la semaine dernière.

Henri-Bernard BOULINGUEZ : c'est un lotissement privé, il y a un cahier des charges

Bernard DUCREUX : c'est le PLU qui s'applique puisque le cahier des charges n'a pas été prorogé au bout de 10 ans ; c'est le cas notamment lors des travaux où c'est le règlement du PLU qui s'applique.

Henri-Bernard BOULINGUEZ : nous ne sommes pas toujours informés en cas de travaux. Nous avons demandé à un avocat de travailler sur la validité de notre cahier des charges .

Elise TEILLARD : la loi prévoit que les règles d'urbanisme contenues dans les documents approuvés du lotissement deviennent caduques au terme de dix années, à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir si, à cette date, le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme, sauf si le maintien de ces règles a été demandé par une majorité de colotis, les permis de construire ou autorisation de travaux n'ont plus à prendre en compte les règles d'urbanisme contenues dans les documents approuvés d'un lotissement au terme de ces dix ans, lorsque le maintien de ces règles n'a pas été demandé. Je vous adresserai le texte du Code de l'urbanisme qui n'est pas sujet à caution.

Henri-Bernard BOULINGUEZ : nous attendons le rendu du travail de l'avocat sur cette question.

Valéry VIALARD : concernant le DOB, - le montant de 35 000 € envisagé il y a 1 an 1/2 environ pour la re-végétaliser la cour d'école est passé à 50 000 € dans le DOB. C'est onéreux pour déimpermeabiliser une surface de 260 m².
- le montant de 63 000 € est important pour les frais d'étude engagés sur l'aménagement de la grange Roussel.

Dominique GUELON : oui, absolument, les frais d'études sont importants et comme vous, je le déplore. Si nous voulons espérer obtenir des financements pour nos travaux, nous sommes tenus de faire des études préalables pour justifier de leur utilité. C'est particulièrement le cas pour les travaux de rénovation énergétique pour lesquels nous devons justifier des économies qui seront réalisées. Et vous avez raison de souligner que cela représente une

proportion importante du montant final de l'opération. Aujourd'hui,
pas d'études = pas de financements = pas de travaux....

Levée de séance à 21H53

Lu et signé en séance du Conseil municipal du 16 mars 2023.

La Secrétaire de séance,

Michèle PINET

Le Maire,

Dominique GUELON